

Le client reconnaît que seules les conditions spéciales applicables aux missions sélectionnées dans les conditions particulières du contrat s'appliquent.

Code	Titre de la mission
HAAL	ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CLOS ET/OU DU COUVERT
HBAA	AMO TECHNIQUE EN SECURITE INCENDIE ET ACCESSIBILITE
HBAAE	VÉRIFICATION SÉCURITÉ INCENDIE AVANT OUVERTURE ERP
HFAD	DIAGNOSTIC RESSOURCES - REEMPLOI
JABB	SÉCURISATION DE L'OBTENTION DE L'ATTESTATION ACOUSTIQUE
JCDA	SÉCURISATION DE L'OBTENTION DE L'ATTESTATION ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX
JFCA	ASSISTANCE MANAGEMENT DES RISQUES
JFCB	ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE
JKAA	SÉCURISATION DE L'OBTENTION DE L'ATTESTATION RT 2012 OU RE 2020 À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX
JKAK	AMO COMMISSIONING
JLAB	ASSISTANCE TECHNIQUE EN VIBRATIONS
JLAC	AMO EN PERFORMANCE ACOUSTIQUE
JLAD	DÉTERMINATION DES OBJECTIFS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES FAÇADES
LFBA	AMO REEMPLOI

ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CLOS ET/OU DU COUVERT (HAAL)

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet d'apporter au client une assistance technique lors de la définition et de la réalisation de travaux de rénovation du clos et/ou du couvert d'un bâtiment.

Constituent des travaux de rénovation du clos et/ou du couvert, les travaux de remise en état des murs extérieurs du bâtiment, de remplacement ou de rénovation d'une couverture ou d'un complexe d'étanchéité.

Sauf mention contraire dans les conditions particulières du contrat, la mission ne s'étend pas aux menuiseries extérieures, garde-corps, éléments de serrurerie ou de ferronnerie, descentes d'eaux pluviales, avancées de toiture, parties horizontales des balcons, terrasses ou loggias, enseignes et publicités, appareils et équipements techniques situés sur les couvertures ou terrasses.

La mission porte sur les fonctions techniques relatives à la solidité au regard de l'étanchéité à l'eau et/ou de l'isolation thermique extérieure des ouvrages achevés. Les conditions particulières du contrat préciseront la ou les mission(s) retenue(s).

Sauf mention contraire dans les conditions particulières du contrat, sont exclus de la mission : la sécurité incendie, les situations accidentelles (risques naturels ou technologiques, séisme, etc.), la réglementation acoustique et/ou thermique en vigueur, les exigences esthétiques, les règles d'urbanismes.

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat seule la mission A sera réalisée.

RÉFÉRENTIEL :

Il n'y a pas de référentiel normatif. La définition de la mission est établie conjointement par le CLIENT et SOCOTEC Construction dans les conditions particulières du contrat.

DÉROULEMENT DE LA MISSION :

MISSION A : DIAGNOSTIC

Le diagnostic est destiné à fournir au client les renseignements techniques devant permettre l'orientation et la définition d'un programme de travaux de rénovation du clos et/ou du couvert. Celui-ci est strictement limité aux ouvrages désignés aux conditions particulières comme devant faire l'objet de travaux.

La mission de SOCOTEC Construction comporte :

- la consultation des documents techniques descriptifs des ouvrages à rénover / remplacer ;
- une visite du site ;
- un constat visuel de l'état des ouvrages concernés par les travaux ;
- l'établissement d'un programme d'investigations éventuelles (reconnaissance, sondages, essais, analyses) et l'examen des résultats des investigations opérées à la diligence du client (P.V d'essais etc., ...);
- l'identification des actions correctives et des améliorations techniquement envisageables par la réalisation de travaux ;
- la mission A prend fin à l'établissement d'un rapport de synthèse.

MISSION B : ASSISTANCE TECHNIQUE A LA PROGRAMMATION

Cette mission a pour objet d'identifier les objectifs et exigences du client, d'en dresser l'état et d'établir, sous la forme d'un cahier des charges qui sera rendu contractuel, le programme fixant les caractéristiques générales auxquelles devra répondre le projet de rénovation du clos et/ou du couvert.

Cette mission comporte :

- un audit d'identification et de recensement ;
- des données générales de l'opération de rénovation du clos et/ou du couvert ;
- des objectifs et souhaits exprimés par le client ;
- des contraintes et conditions restrictives que le client entend imposer au projet ;
- la revue du cahier des charges codifiant, compte tenu des besoins exprimés par le maître de l'ouvrage, les caractéristiques générales auxquelles devra satisfaire le projet ;
- l'organisation d'une réunion de concertation avec le maître de l'ouvrage afin de lui faire part de nos avis sur le projet de cahier des charges ;
- la mission B prend fin à l'établissement un avis final portant sur le cahier des charges définitif exprimant, sous forme exigentielle, les caractéristiques auxquelles devront satisfaire les travaux.

MISSION C : ASSISTANCE TECHNIQUE AU STADE DU PROJET

Cette mission a pour objet de vérifier si les documents du dossier de consultation des entreprises traduisent correctement les dispositions du cahier des charges exigentiel.

Cette mission comporte :

- la participation à des réunions de travail ;
- l'examen des documents du dossier de consultation des entreprises ;
- la mission C prend fin à l'établissement d'un rapport récapitulatif l'avis de SOCOTEC Construction sur les documents examinés.

MISSION D : ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Cette mission est destinée à fournir au client une aide à la décision en vue de la passation des marchés des travaux.

Elle comporte :

- le contrôle des offres par référence aux exigences techniques du dossier de consultation ;
- l'analyse comparative des offres, sous l'angle technique ;
- la mission D prend fin à l'établissement d'un rapport exprimant l'avis technique de SOCOTEC Construction sur les différentes soumissions.

MISSION E : VERIFICATIONS TECHNIQUES AU STADE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Cette mission a pour objet l'examen des conditions dans lesquelles s'effectuent les travaux confiés par le client aux entreprises :

- l'examen des plans d'exécution aux fins de vérifier la concordance des dispositions envisagées avec les prescriptions contractuelles ;
- l'examen sur site des travaux en cours de réalisation par visites programmée ou inopinées effectuées de manière discontinue (nota : cette mission n'est pas une mission de contrôle technique telle que définie dans la norme NF P 03-100) ;
- l'assistance aux opérations de réception ;
- la mission E est formalisée par des comptes rendus de visite et prend fin à l'établissement d'un rapport récapitulatif l'avis de SOCOTEC Construction sur les travaux réalisés, les documents et justificatifs fournis par les entreprises et la maîtrise d'œuvre le cas échéant.

MISSION F : SUIVI DES DELAIS ET DU PLANNING FINANCIER

Cette mission comporte un examen de la concordance de l'avancement des travaux réalisés par les entreprises au planning d'exécution des travaux et/ou au planning prévisionnel financier.

Cette mission conduit SOCOTEC Construction à vérifier le respect des étapes importantes des plannings contractuels et à signaler les écarts éventuels.

- le suivi est formalisé dans les comptes rendus de visite réalisés dans le cadre de la mission E, le cas échéant ;
- la mission F et prend fin à la réception des travaux.

MISSION G : ASSISTANCE TECHNIQUE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Cette mission est destinée à fournir au client une aide technique pendant l'année qui suit la réception à l'occasion des travaux de traitement des anomalies, réalisés par les entreprises dans le cadre de leur garantie de parfait achèvement.

Cette mission se concrétise par des avis techniques sur les travaux de parfait achèvement.

- la mission G et prend fin un an après la réception des travaux.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- Désigner, parmi les personnes relevant de son autorité, un responsable investi d'un pouvoir de décision, qui sera l'interlocuteur de SOCOTEC Construction lors de l'exécution de la mission.
- Fournir tous plans, renseignements, justificatifs et documents utiles ;
- Indiquer en temps utile, des dates de commencement des travaux réalisés par les entreprises ;
- Porter à la connaissance de SOCOTEC Construction les éventuelles prescriptions spéciales à respecter, qui résultent de décisions administratives particulières ou de servitudes conventionnelles ;
- Restent à la charge du client la régularisation des déclarations, autorisations préalables tels que permis de construire, déclaration de travaux, ..., le recueil des autorisations auprès de la copropriété, du propriétaire de l'ouvrage ou du voisinage, ..., la souscription d'assurances, ...

AMO TECHNIQUE EN SECURITE INCENDIE ET ACCESSIBILITE (HBAA)

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet d'apporter au client une assistance technique en sécurité incendie et/ou accessibilité lors de la définition et/ou de la réalisation de travaux de tout ou partie d'un bâtiment.

Les conditions particulières du contrat précisent le périmètre de la mission : Ouvrage(s) concerné(s), Phases de l'opération, Domaines dans lesquels porteront nos avis, Missions retenues (selon celles définies ci-dessous)

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat seule la mission A sera réalisée.

RÉFÉRENTIEL :

Il n'y a pas de référentiel normatif. La définition de la mission est établie conjointement par le CLIENT et SOCOTEC Construction dans les conditions particulières du contrat.

DÉROULEMENT DE LA MISSION :

Mission A : Assistance technique à la programmation

Cette mission a pour objet d'identifier les objectifs et exigences du client, d'en dresser l'état et d'établir, sous la forme d'un cahier des charges qui sera rendu contractuel, le programme fixant les caractéristiques générales auxquelles devra répondre le projet de travaux.

Cette mission comporte un audit d'identification et de recensement :

- des données générales de l'opération de travaux ;
- des objectifs et souhaits exprimés par le client ;
- des contraintes et conditions restrictives que le client entend imposer au projet ;
- l'établissement d'un projet de cahier des charges codifiant, compte tenu des besoins exprimés par le client, les caractéristiques générales auxquelles devra satisfaire le projet ;
- l'organisation d'une réunion de concertation avec le client afin de connaître ses observations sur le projet de cahier des charges et de procéder aux ajustements découlant de ses préoccupations et choix.

La mission A prend fin à l'établissement du cahier des charges définitif exprimant, sous forme exigentielle, les caractéristiques auxquelles devront satisfaire les travaux ou, dans le cas où une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée, à l'établissement d'un rapport d'avis sur ce cahier des charges (objectifs).

Mission B : Assistance technique au stade du projet

Cette mission a pour objet de vérifier si les documents du dossier de consultation des entreprises traduisent correctement les dispositions du cahier des charges exigentielles.

Cette mission comporte :

- la participation à des réunions de travail ;
- l'examen des documents du dossier de consultation des entreprises ;
- la mission B prend fin à l'établissement d'un rapport récapitulatif l'avis de SOCOTEC Construction sur les documents examinés.

Mission C : Assistance technique pour la passation des marchés de travaux

Cette mission est destinée à fournir au client une aide à la décision en vue de la passation des marchés des travaux.

Elle comporte :

- le contrôle des offres par référence aux exigences techniques du dossier de consultation ;
- l'analyse comparative des offres, sous l'angle technique ;
- la mission C prend fin à l'établissement d'un rapport exprimant l'avis technique de SOCOTEC Construction sur les différentes soumissions.

Mission D : suivi de l'exécution des travaux

Cette mission a pour objet l'examen des conditions dans lesquelles s'effectuent les travaux confiés par le client aux entreprises :

- l'examen des plans d'exécution aux fins de vérifier la concordance des dispositions envisagées avec les prescriptions contractuelles ;
- l'examen sur site des travaux en cours de réalisation par visites programmées et inopinées effectuées de manière discontinue ;
- l'assistance aux opérations de réception ;
- la mission D est formalisée par des comptes rendus de visite et prend fin à l'établissement d'un rapport récapitulatif l'avis de SOCOTEC Construction sur les travaux réalisés, les documents et justificatifs fournis par les entreprises et la maîtrise d'œuvre.

Mission E : Suivi des délais et du planning financier

Cette mission comporte un examen de la concordance de l'avancement des travaux réalisés par les entreprises au planning d'exécution des travaux et/ou au planning prévisionnel financier.

Cette mission conduit SOCOTEC Construction à vérifier le respect des étapes importantes des plannings contractuels et à signaler les écarts éventuels.

- le suivi est formalisé dans les comptes rendus de visite réalisés dans le cadre de la mission E, le cas échéant ;
- la mission E et prend fin à la réception des travaux.

Mission F : Assistance technique pendant la période de garantie de parfait achèvement

Cette mission est destinée à fournir au client une aide technique pendant l'année qui suit la réception à l'occasion des travaux de traitement des anomalies, réalisés par les entreprises dans le cadre de leur garantie de parfait achèvement.

Cette mission se concrétise par des avis techniques sur les travaux de parfait achèvement.

- la mission F et prend fin un an après la réception des travaux.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- Désigner, parmi les personnes relevant de son autorité, un responsable investi d'un pouvoir de décision, qui sera l'interlocuteur de SOCOTEC Construction lors de l'exécution de la mission ;
- Fournir tous plans, renseignements, justificatifs et documents utiles ;
- Indiquer en temps utile, des dates de commencement des travaux réalisés par les entreprises ;
- Porter à la connaissance de SOCOTEC Construction les éventuelles prescriptions spéciales à respecter, qui résultent de décisions administratives particulières ou de servitudes conventionnelles ;
- Restent à la charge du client la régularisation des déclarations, autorisations préalables tels que permis de construire, déclaration de travaux, ..., le recueil des autorisations auprès de la copropriété, du propriétaire de l'ouvrage ou du voisinage, ..., la souscription d'assurances, ...

VÉRIFICATION SÉCURITÉ INCENDIE AVANT OUVERTURE ERP (HBAE)

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet la réalisation, au titre des aménagements mobiliers réalisés par l'exploitant, des vérifications techniques prescrites, avant ouverture de l'établissement au public, par l'article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Elle vient en complément de la mission effectuée par SOCOTEC Construction à la demande du maître de l'ouvrage de l'ERP et qui s'est concrétisée par l'établissement d'un rapport final de vérification technique relatif à la sécurité des personnes établi dans les formes prescrites par l'article GE9 du Règlement de Sécurité.

La mission ne porte ni sur les vérifications relatives à la solidité des aménagements, ni sur la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux d'aménagement

REFERENTIEL :

- Article R 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Arrêté du 25 Juin 1980 portant application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

DEROULEMENT DE LA MISSION :

- examen visuel des aménagements effectué sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention ;
- la mission s'achève à la remise du rapport RVRAT ou RVRMD ainsi complété.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- Fourniture des renseignements et documents techniques utiles à l'accomplissement de la mission et plus particulièrement : La preuve du comportement au feu des matériaux et éléments constitutifs des aménagements doit être apportée par l'exploitant à l'aide de procès-verbaux de laboratoires agréés ou de tout autre moyen admis par la réglementation.

DIAGNOSTIC RESSOURCES - REEMPLOI (HFAD)

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet la réalisation, dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou de déconstruction avec un objectif de réemploi, d'un diagnostic ressources permettant de faire l'inventaire des matériaux présents et d'évaluer leur potentiel de réemployabilité.

Ne relèvent pas de la présente mission tout diagnostic réglementaire tel que la recherche de la présence de plomb, d'amiante, etc.

RÉFÉRENTIEL :

- Projets de décrets relatifs au diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou réhabilitation significative de bâtiments mis en consultation publique sur le site du ministère de la transition écologique entre le 23 novembre 2020 et le 14 décembre 2020 dans l'attente des textes officiels. Dès la sortie des textes officiels, c'est ceux-ci qui seront appliqués.

DÉROULEMENT DE LA MISSION :

- Visite sur site ;
- Emission d'un rapport précisant la localisation, la qualification et la quantification des matériaux recensés (en particulier ceux qui pourront faire l'objet de réemploi), les modes de dépose et de stockage des matériaux permettant leur réemploi ainsi qu'un annuaire des organismes susceptibles de les réemployer.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- Fournir, tous les renseignements et documents techniques notamment les plans à disposition, le diagnostic déchets, les diagnostics de repérage amiante, plomb, termites, pollution, etc...

SÉCURISATION DE L'OBTENTION DE L'ATTESTATION ACOUSTIQUE (JABB)

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet de contribuer à la maîtrise des risques relatifs à l'obtention de l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique dans le cadre d'un projet de construction.

Les conditions particulières du contrat préciseront la ou les mission(s) retenue(s) :

- Mission A : AMO isolement de façade ;
- Mission B : AMO Phase conception ;
- Mission C : AMO Phase réalisation ;
- Mission D : AMO Phase réception.

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat, la mission retenue sera la mission B.

RÉFÉRENTIEL :

- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustique des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 30 mai 1996 modifié le 23 juillet 2013 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Arrêté du 27 novembre 2012 relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitations neufs

DÉROULEMENT DE LA MISSION :

MISSION A : AMO ISOLEMENT DE FAÇADE

La mission comporte :

- L'assistance au dimensionnement des éléments de façade en fonction des objectifs d'isolement de l'opération (phase PC) ;
- La vérification par le calcul que les hypothèses retenues par le maître d'œuvre en termes de dispositions constructives et performances acoustiques des différents éléments des façades de l'opération sont adaptées aux objectifs d'isolement vis-à-vis des bruits aériens extérieurs ;
- La rédaction d'un rapport de synthèse des objectifs d'isolement acoustique de façade et des avis formulés suite aux calculs réalisés.

MISSION B : AMO PHASE CONCEPTION

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet de donner un avis sur la prise en compte de la réglementation acoustique en phase conception par la Maîtrise d'œuvre.

Elle comporte :

- L'animation d'une réunion de lancement avec le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (rappel des objectifs, définition des livrables attendus, planning de travail) ;
- La réalisation des constats de prise en compte de la réglementation acoustique en phase conception et rédaction d'un rapport détaillant les points à risque pour la qualité acoustique du bâtiment sur le dossier APS ou APD ;
- L'animation d'une réunion de présentation des constats de prise en compte de la réglementation acoustique en phase conception et avis sur les solutions techniques proposées par la maîtrise d'œuvre pour répondre aux risques identifiés précédemment ;
- La prise de connaissance du dossier PRO ou DCE en vue de s'assurer que les observations apportées sur le dossier de la phase précédente et les solutions discutées en réunion ont bien été prises en compte dans les plans et les CCTP.
- La prise de connaissance du dossier marché en vue de s'assurer de l'absence de modification avec le dossier PRO pouvant impacter les aspects acoustiques ;
- L'assistance à l'analyse des offres des entreprises. Examen complémentaire des variantes proposées au regard des objectifs fixés et aide à la décision du maître d'ouvrage.

MISSION C : AMO PHASE REALISATION

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet la mise en place, la supervision et l'application d'un plan de maîtrise des risques identifiés lors de la phase conception de façon à contribuer à l'atteinte du respect de la réglementation acoustique.

La mission comporte :

- L'animation d'une réunion de démarrage de chantier pour sensibiliser les entreprises aux risques en termes de qualité acoustique de l'opération ;
- L'analyse des variantes proposées par les entreprises ayant un impact sur la qualité acoustique de l'opération ;
- L'élaboration d'un plan général de maîtrise des risques suite à l'identification des points sensibles et des dispositions organisationnelles correspondantes ;
- La supervision au cours de visites de chantier réalisées aux moments clef au regard des risques acoustiques, de l'application du plan de maîtrise des risques vis-à-vis des points sensibles identifiés. Etablissement de compte rendu de visites comportant les avis correspondants. Le nombre de visites de chantier est précisé aux conditions particulières du contrat. En l'absence de précision, il est prévu un maximum de trois visites ;
- Le suivi documentaire des dispositions acoustiques ;
- L'assistance pour l'organisation de mesures acoustiques éventuelles en cours de chantier.

MISSION D : AMO PHASE RECEPTION

La mission comporte :

- L'assistance pour l'organisation et le choix des locaux envisagés pour la réalisation des mesures acoustiques en fin de chantier ;
- Avis sur les éventuelles non-cohérences relevées lors des mesures acoustiques en fin de chantier et assistance à la levée des non-cohérences ;
- En option : sur demande expresse du maître d'ouvrage, SOCOTEC Construction peut participer à une réunion de présentation des résultats de l'analyse des documents.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- Communiquer à SOCOTEC Construction :
 - le plan de situation de l'opération ;
 - le plan de masse de l'opération ;
 - les plans et coupes de l'opération ;
 - une coupe en profil permettant de visualiser l'opération ainsi que les infrastructures de transports terrestres bruyantes situées à proximité, en particulier en cas de dévers ou de remblai important entre l'infrastructure et les bâtiments de l'opération ;
 - les informations relatives aux caractéristiques acoustiques des différents éléments de façade prévus par la maîtrise d'œuvre au stade du projet au moment de la réalisation de la présente mission.

SÉCURISATION DE L'OBTENTION DE L'ATTESTATION ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX (JCDA)

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet de contribuer à la maîtrise des risques relatifs à l'obtention de l'attestation de prise en compte des règles concernant l'accessibilité dans le cadre d'un projet de construction.

Est exclue la rédaction de l'attestation de constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées applicables à la construction. Les conditions particulières du contrat précisent la ou les mission(s) retenue(s) :

- Mission A : AMO Phase conception
- Mission B : AMO Phase réalisation
- Mission C : AMO Phase réception

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat, la mission retenue sera la mission A.

RÉFÉRENTIEL :

- Article L 122-9 du CCH
- Article R 122-21 du CCH
- Arrêté du 22 mars 2007

DÉROULEMENT DE LA MISSION :

MISSION A : AMO PHASE CONCEPTION

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet de donner un avis sur la prise en compte de la réglementation accessibilité en phase conception par la Maîtrise d'œuvre.

Elle comporte :

- Animation d'une réunion de lancement avec le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (rappel des objectifs, (planning de travail) ;
- Réalisation des constats de prise en compte de la réglementation accessibilité en phase conception et rédaction d'un rapport détaillant les points à risque pour la qualité accessibilité du bâtiment sur le dossier APS ou APD ;
- Animation d'une réunion de présentation des constats de prise en compte de la réglementation accessibilité en phase conception et avis sur les solutions techniques proposées par la maîtrise d'œuvre pour répondre aux risques identifiés précédemment ;
- Prise de connaissance du dossier PRO ou DCE en vue de s'assurer que les observations apportées sur le dossier de la phase précédente et les solutions discutées en réunion ont bien été prises en compte dans les plans et les CCTP ;
- Prise de connaissance du dossier marché en vue de s'assurer de l'absence de modification avec le dossier PRO pouvant impacter les aspects accessibilité ;
- Assistance à l'analyse des offres des entreprises. Examen complémentaire des variantes proposées au regard des objectifs fixés et aide à la décision du maître d'ouvrage.

MISSION B : AMO PHASE REALISATION

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet la mise en place, la supervision et l'application d'un plan de maîtrise des risques identifiés lors de la phase conception de façon à contribuer à l'atteinte du respect de la réglementation accessibilité.

Lors de la phase de réalisation, la mission comporte :

- L'animation d'une réunion de démarrage de chantier pour sensibiliser les entreprises aux risques en termes de qualité d'accessibilité de l'opération ;
- L'élaboration d'un plan général de maîtrise des risques suite à l'identification des points sensibles et des dispositions organisationnelles correspondantes ;
- La supervision au cours de visites de chantier réalisées aux moments clef au regard des risques accessibilité, de l'application du plan de maîtrise des risques vis-à-vis des points sensibles identifiés. Etablissement de compte rendu de visites comportant les avis correspondants ;
- Le suivi documentaire des dispositions accessibilité ;
- L'assistance pour l'organisation de vérification liée au bon dimensionnement des exigences liées à l'accessibilité.

MISSION C : AMO PHASE RECEPTION

La mission de SOCOTEC Construction porte sur l'analyse des avis sur les éventuelles non-conformités relevées en fin de chantier et l'assistance à la levée des non-conformités.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- Communiquer à SOCOTEC Construction :
 - le plan de situation de l'opération ;
 - le plan de masse de l'opération ;
 - les plans et coupes de l'opération ;
 - la liste, le descriptif et l'emplacement des équipements concernés par la réglementation accessibilité.

ASSISTANCE MANAGEMENT DES RISQUES (JFCA)

La mission de SOCOTEC Construction porte sur 2 volets :

- **Volet A** : pilotage du processus de management des risques. Les cibles identifiées portent sur la stabilité, solidité des ouvrages, le clos et couvert, thermique, acoustique ainsi que la sécurité incendie. Ces cibles sont définies comme à risque non courant, SOCOTEC Construction organise et anime le processus de management des risques afin d'accompagner les parties prenantes de l'opération.
- **Volet B** : assistance technique au Maître d'Ouvrage portant sur les risques relatifs à la solidité des ouvrages, le clos et couvert et la sécurité incendie.

RÉFÉRENTIEL :

- **Volet A** : norme NF ISO 31000 relative au management du risque
- **Volet B** : Textes législatifs, réglementaires ou normatifs visés dans les conditions particulières du contrat

DÉROULEMENT DE LA MISSION :

- Participation aux réunions mensuelles durant les phases d'étude et travaux en tant que Coordonnateur des risques pour animer l'atelier de travail « Risque » ;
- Compte Rendu des réunions de groupe de travail "Risque" ;
- Echange téléphonique hebdomadaire avec l'Assistant Maîtrise d'Ouvrage, la maîtrise d'œuvre, Entreprises ;
- Participation aux réunions plénières mensuelles ;
- Accompagnement du Maître d'Ouvrage dans la procédure de consultation pour les assurances CCRD et DO ;
- Visite semestrielle sur site durant la période de garantie de parfait d'achèvement ;
- Compte Rendu de visite de chantier.

Volet A, pilotage du processus de management des risques

- Etablissement du cadre organisationnel (Plan Général de Management des Risques (PGMR)) ainsi que la remise à jour régulière ;
- Etablissement du guide pour l'établissement du Plan Particulier de Management des risques - (PPMR) par tous les intervenants du projet (BET, la maîtrise d'œuvre, Architecte, CT, SPS, Entreprises, AMO spécialisés) ;
- Examen des PPMR des intervenants + rapport ; notamment, le PPMR devra faire apparaître la prise en compte par l'intervenant des objectifs cibles à risques ;
- Accompagner la maîtrise d'œuvre dans le suivi (avec outils de travail d'identification, d'analyse et de traitement des risques sous forme des trames de tableau MS Excel), notamment :
 - Check-list,
 - Analyse préliminaire des risques (APR),
 - Fiche de risque (FDR),
 - Fiche d'analyse de risque (FAR),
 - Méthode d'analyse des risques,
 - Tableau de synthèse des actions de traitement des risques.
- Compte Rendu des réunions de revue de l'application du processus et de vérification de l'efficacité des actions de réduction des risques (audit interne) ;
- Participation aux réunions mensuelles durant les phases d'étude et travaux en tant que Coordonnateur des risques pour animer l'atelier de travail « Risque » ;
- Compte Rendu d'étape des réunions de groupe de travail "Risque" ;
- Echange téléphonique hebdomadaire avec l'Assistant Maîtrise d'Ouvrage, la maîtrise d'œuvre, Entreprises ;
- Participation aux réunions plénières mensuelles ;
- Accompagnement du Maître d'Ouvrage dans la procédure de consultation pour les assurances CCRD et DO ;
- Visite semestrielle sur site durant la période de garantie de parfait d'achèvement ;
- Compte Rendu de visite de chantier ;
- Rapport final Plan Général de Maîtrise des Risques ;
- Rapport de fin de mission.

Au terme de sa mission, SOCOTEC remettra au Maître d'Ouvrage un rapport final de fin de la mission, qui comprendra une mise à jour final du Plan Général de Maîtrise des Risques.

Volet B, pilotage d'assistance technique :

- Phase Evaluation des risques par les experts techniques de SOCOTEC :
 - Examen des documents descriptifs du projet afin d'identifier les principaux risques techniques ;
 - Vérifier l'adéquation de certaines notes de calcul, des hypothèses prises en compte par les BET/la maîtrise d'œuvre ;
 - Accompagnement dans les procédures ATEX ;
 - Coordination des enquêtes techniques ;
 - Assistance technique dans le choix des référentiels.
 - Phase Evaluation des actions prévues de traitement des risques :
 - Analyser et vérifier la pertinence des études ;
 - Examiner les modalités d'actions préventives et de contrôle en phase d'étude/travaux élaborées par les BET/la maîtrise d'œuvre/Entreprises ;
 - Examiner les documents décrivant le traitement des risques proposé et retenu par les entreprises ou BET (plans, solutions techniques, plan de maîtrise des risques des lots techniques, phase étude/travaux) ;
 - Examiner le programme du protocole de suivi de qualité de mise en œuvre des prestations établis par les BET/la maîtrise d'œuvre/entreprises.
 - Phase Evaluation de la mise en œuvre des actions de traitement du risque :
 - Examiner le programme d'audit de la mise en œuvre des prestations en cours de travaux par les BET/la maîtrise d'œuvre/Entreprises ;
 - Examiner les justificatifs sur documents et sur site et donner un avis sur l'efficacité de la mise en œuvre des plans de traitement des risques.
- A chaque étape de sa mission, SOCOTEC Construction établit un rapport comportant les avis et soumet au Maître d'Ouvrage pour valider les observations. Ces rapports et dossiers ne constituent que des avis techniques, il appartient au Maître d'Ouvrage de fixer les actions à mener et de les faire exécuter par les parties prenantes.

Les livrables sont :

- Comptes rendus périodiques en fonction des besoins ;

- Rapports d'audit phase DCE/ Consultation des entreprise / Exécution avec intégration des modifications. Nous rappelons que les BET missionnés par le Maître d'Ouvrage doivent réaliser des études, calculs à chaque modification et pour chaque phase ;
 - Reporting des risques suite aux variantes proposées à l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage Management de risque Mission A ;
 - Rapport d'analyse et de vérification des documents d'exécution vis-à-vis des objectifs fixés ;
 - Rapport de vérification sur site des équipements et matériaux mis en œuvre avec récolement des documents techniques (rédaction de fiches de visite avec photos) ;
- La mission prend effet à la signature du contrat et prend fin à l'issue de la période de parfait achèvement.

ENGAGEMENTS DU CLIENT

- Communiquer à SOCOTEC Construction :
 - la liste et les coordonnées de l'ensemble des parties prenantes avec le nom de la personne ayant autorité qui sera l'interlocuteur de SOCOTEC ;
 - l'ensemble des documents utiles produits par les parties prenantes ;
 - informer toutes les parties prenantes des dispositions qui les concernent dans la présente convention et s'assurer de leur pleine et entière collaboration ;
 - conférer à SOCOTEC l'autorité nécessaire pour réunir les parties prenantes. L'autorité conférée n'est pas assimilable à un mandat ou une délégation de pouvoir de la part du Maître d'Ouvrage.

ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE (JFCB)

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet d'apporter au client une assistance technique indépendante lors de la définition et/ou de la réalisation de travaux de tout ou partie d'un bâtiment.

L'assistance technique peut comporter tout ou partie des différentes missions ci-après définies.

Les conditions particulières du contrat préciseront le périmètre de la mission : Ouvrage(s) concerné(s), Phases de l'opération, Domaines dans lesquels porteront nos avis, Missions retenues (selon celles définies ci-dessous)

La mission porte sur les fonctions techniques relatives à la solidité au regard de l'étanchéité à l'eau et/ou de l'isolation thermique extérieure des ouvrages achevés les conditions particulières du contrat préciseront la ou les mission(s) retenue(s).

Sauf mention contraire dans les conditions particulières du contrat, sont exclus de la mission : la sécurité incendie, les situations accidentelles (risques naturels ou technologiques, séisme, etc.), la réglementation acoustique et/ou thermique en vigueur, les exigences esthétiques, les règles d'urbanismes.

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat seule la mission A sera réalisée.

RÉFÉRENTIEL :

Il n'y a pas de référentiel normatif. La définition de la mission est établie conjointement par le CLIENT et SOCOTEC Construction dans les conditions particulières du contrat.

DÉROULEMENT DE LA MISSION :

Mission A : Diagnostic

Le diagnostic est destiné à fournir au client les renseignements techniques devant permettre l'orientation et la définition d'un programme de travaux.

La mission de SOCOTEC Construction comporte :

- la consultation des documents techniques descriptifs des ouvrages concernés ;
- une visite du site ;
- un constat visuel de l'état des ouvrages concernés par les travaux ;
- l'établissement d'un programme d'investigations éventuelles (reconnaissance, sondages, essais, analyses) et l'examen des résultats des investigations opérées à la diligence du client (P.V d'essais etc., ...) ;
- l'identification des actions correctives et des améliorations techniquement envisageables par la réalisation de travaux ;
- la mission A prend fin à l'établissement d'un rapport de synthèse.

Cette mission est réalisée en concertation avec le client.

Mission B : Assistance technique à la programmation

Cette mission a pour objet d'identifier les objectifs et exigences du client, d'en dresser l'état et d'établir, sous la forme d'un cahier des charges qui sera rendu contractuel, le programme fixant les caractéristiques générales auxquelles devra répondre le projet de travaux.

Cette mission comporte :

- un audit d'identification et de recensement ;
- des données générales de l'opération de travaux ;
- des objectifs et souhaits exprimés par le client ;
- des contraintes et conditions restrictives que le client entend imposer au projet ;
- l'établissement d'un projet de cahier des charges codifiant, compte tenu des besoins exprimés par le client, les caractéristiques générales auxquelles devra satisfaire le projet ;
- l'organisation d'une réunion de concertation avec le client afin de connaître ses observations sur le projet de cahier des charges et de procéder aux ajustements découlant de ses préoccupations et choix ;
- la mission B prend fin à l'établissement du cahier des charges définitif exprimant, sous forme exigentielle, les caractéristiques auxquelles devront satisfaire les travaux ou, dans le cas où une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée, à l'établissement d'un rapport d'avis sur ce cahier des charges (objectifs).

Mission C : Assistance technique au stade du projet

Cette mission a pour objet de vérifier si les documents du dossier de consultation des entreprises traduisent correctement les dispositions du cahier des charges exigentiel.

Cette mission comporte :

- la participation à des réunions de travail ;
- l'examen des documents du dossier de consultation des entreprises ;
- la mission C prend fin à l'établissement d'un rapport récapitulatif l'avis de SOCOTEC Construction sur les documents examinés.

Mission D : Assistance technique pour la passation des marchés de travaux

Cette mission est destinée à fournir au client une aide à la décision en vue de la passation des marchés des travaux.

Elle comporte :

- le contrôle des offres par référence aux exigences techniques du dossier de consultation ;
- l'analyse comparative des offres, sous l'angle technique ;
- la mission D prend fin à l'établissement d'un rapport exprimant l'avis technique de SOCOTEC Construction sur les différentes soumissions ;

Mission E : suivi de l'exécution des travaux

Cette mission a pour objet l'examen des conditions dans lesquelles s'effectuent les travaux confiés par le client aux entreprises :

- l'examen des plans d'exécution aux fins de vérifier la concordance des dispositions envisagées avec les prescriptions contractuelles ;
- l'examen sur site des travaux en cours de réalisation par visites programmées et inopinées effectuées de manière discontinue ;
- l'assistance aux opérations de réception ;
- la mission E est formalisée par des comptes rendus de visite et prend fin à l'établissement d'un rapport récapitulatif l'avis de SOCOTEC Construction sur les travaux réalisés, les documents et justificatifs fournis par les entreprises et la maîtrise d'œuvre.

Mission F : Suivi des délais et du planning financier

Cette mission comporte un examen de la concordance de l'avancement des travaux réalisés par les entreprises au planning d'exécution des travaux et/ou au planning prévisionnel financier.

Cette mission conduit SOCOTEC Construction à vérifier le respect des étapes importantes des plannings contractuels et à signaler les écarts éventuels.

- le suivi est formalisé dans les comptes rendus de visite réalisés dans le cadre de la mission E, le cas échéant ;
- la mission F prend fin à la réception des travaux.

Mission G : Assistance technique pendant la période de garantie de parfait achèvement

Cette mission est destinée à fournir au client une aide technique pendant l'année qui suit la réception à l'occasion des travaux de traitement des anomalies, réalisés par les entreprises dans le cadre de leur garantie de parfait achèvement.

Cette mission se concrétise par des avis techniques sur les travaux de parfait achèvement.

La mission G et prend fin un an après la réception des travaux.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- Désigner, parmi les personnes relevant de son autorité, un responsable investi d'un pouvoir de décision, qui sera l'interlocuteur de SOCOTEC Construction lors de l'exécution de la mission ;
- Fournir tous plans, renseignements, justificatifs et documents utiles ;
- Indiquer en temps utile, des dates de commencement des travaux réalisés par les entreprises ;
- Porter à la connaissance de SOCOTEC Construction les éventuelles prescriptions spéciales à respecter, qui résultent de décisions administratives particulières ou de servitudes conventionnelles ;
- Restent à la charge du client la régularisation des déclarations, autorisations préalables tels que permis de construire, déclaration de travaux, ..., le recueil des autorisations auprès de la copropriété, du propriétaire de l'ouvrage ou du voisinage, ..., la souscription d'assurances, ...

SECURISATION OBTENTION ATTESTATION RT2012 OU RE2020 (JKAA)

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet de contribuer à la maîtrise des risques relatifs à l'obtention de l'attestation de prise en compte de la réglementation RT2012 (**mission A**) ou RE2020 (**mission B**) à l'achèvement des travaux dans le cadre d'un projet de construction. Elle peut également couvrir l'accompagnement à la sécurisation des volets carbone (**mission C**), la sécurisation des résultats de mesures liées aux exigences de moyens (**mission D**) ainsi que la sécurisation pour se conformer au dispositif PINEL+ (**mission E**).

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent être réalisées sur demande du client :

- la réalisation des mesures de perméabilité à l'air intermédiaires et finales de l'enveloppe des bâtiments et/ou des réseaux de ventilation,
- la réalisation de l'attestation de prise en compte de la RT2012/ RE2020 à l'achèvement des travaux
- le calcul et l'émission du DPE construction,
- la mission de vérification carbone en phase conception et en phase réalisation,
- la mission de contrôle technique TH / TH hab,
- la mission de contrôle technique visée à l'article L.111-23 du code de la construction et de l'habitation,

Ne relèvent pas de la présente mission : la conception des études énergétiques et environnementales réglementaires.

RÉFÉRENTIEL :

- articles R.122-24 et R.122-35 du CCH (**missions A, B, C, D, E**) ;
- dispositions, applicables à la catégorie du bâtiment objet de la mission, de l'arrêté modifié du 11 octobre 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiment (**mission A et E**) ;
- Arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation (**missions B, C, D, E**)
- Décret n°2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine (**missions B, C, D, E**)
- Décret n° 2022-305 du 1er mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine (**missions B, C, D, E**)
- Décret n°2022-384 du 17 mars 2022 relatif au niveau de qualité des logements résultant de l'application en France métropolitaine de l'article 168 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (**mission E**)

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- Informer toutes les parties prenantes (maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux d'études, contrôleurs techniques et, d'une manière générale, tous les intervenants à la construction) des dispositions qui les concernent dans le présent contrat et s'assurer de leur pleine et entière collaboration,
- Fournir les informations nécessaires et adaptées à chaque phase de l'étude telles que (liste non exhaustive) : descriptif du projet, surface de référence, plans, étude thermique (RT ou RE) et son récapitulatif standardisé détaillé en version pdf, le fichier RSET ou RSEE en version xml et pdf, les DCE, les DQE, les DPGF, les CCTP, les justificatifs utiles suivant les phases du projet (nature et quantitatifs des matériaux et produits des différents lots (en mètre, m², m³, kg ou en unité fonctionnelle)), résultats d'éventuelles mesures déjà réalisés.

DEROULEMENT DE LA MISSION :

MISSION A : RT2012 / SECURISATION DE L'OBTENTION DE L'ATTESTATION THERMIQUE A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX (RT2012)

La mission s'appuie sur la réglementation thermique 2012. Elle comporte un accompagnement à chaque phase du projet (conception, réalisation, réception).

La mission consiste à :

- récolter les informations auprès du client et analyser des documents fournis
- réaliser des constats de prise en compte de la réglementation à chaque modification (mises à jour, variantes) ;
- analyser les risques de non atteinte des objectifs (criticité et gravité, identification des points sensibles) ;
- émettre un avis sur les solutions techniques et / ou organisationnelles proposées par la maîtrise d'œuvre pour répondre aux risques identifiés ;
- s'assurer que les solutions retenues ont bien été appliquées (vérification de la mise à jour des documents, visite de chantier)
- fournir un rapport de synthèse de la situation du projet, des actions menées et envisagées vis-à-vis des risques identifiés.

Sauf mention contraire dans les conditions particulières du contrat, cette mission est limitée à la phase conception (les actions s'appliquent uniquement aux phases de PC + DCE)

MISSION B : RE2020 / SECURISATION DE L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX – VOLET ENERGIE ET CARBONE

Cette mission s'appuie sur la réglementation environnementale RE2020 et se limite aux sujets énergie et carbone. Elle peut comporter un accompagnement à chaque phase du projet (conception, réalisation, réception).

La mission consiste à :

- récolter les informations auprès du client et analyser des documents fournis ;
- réaliser des constats de prise en compte de la réglementation (mise à jour, variantes) ;
- analyser les risques de non atteinte des objectifs (criticité et gravité, identification des points sensibles) ;
- émettre un avis sur les solutions techniques et / ou organisationnelles proposées par la maîtrise d'œuvre pour répondre aux risques identifiés ;
- s'assurer que les solutions retenues ont bien été appliquées (vérification de la mise à jour des documents, visite de chantier)
- fournir un rapport de synthèse de la situation du projet, des actions menées et envisagées vis-à-vis des risques identifiés.

Sauf mention contraire dans les conditions particulières du contrat, cette mission est limitée à la phase conception (les actions s'appliquent uniquement aux phases de PC + DCE).

MISSION C : RE2020 / SECURISATION DU VOLET CARBONE DANS L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX – VOLET CARBONE

La mission s'appuie sur la réglementation environnementale RE2020 et se limite au sujet carbone. Elle comporte un accompagnement à chaque phase du projet (conception, réalisation, réception).

La mission consiste à :

- récolter les informations auprès du client et analyser des documents fournis ;
- réaliser des constats de prise en compte de la réglementation et analyser les risques de non atteinte des objectifs (criticité et gravité, identification des points sensibles) ;
- émettre un avis sur les solutions techniques et / ou organisationnelles proposées par la maîtrise d'œuvre pour répondre aux risques identifiés ;
- s'assurer que les solutions retenues ont bien été appliquées (vérification de la mise à jour des documents, visite de chantier)
- fournir un rapport de synthèse de la situation du projet, des actions menées et envisagées vis-à-vis des risques identifiés.

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat, la mission de sécurisation carbone de la RE2020 est limitée à la phase conception.

MISSION D : SECURISATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS AUX EXIGENCES DE MOYENS (PERMEABILITE A L'ENVELOPPE, RESEAUX DE VENTILATION, VERIFICATION DU SYSTEME DE VENTILATION)

Cette mission s'appuie sur la réglementation environnementale RE2020 et se limite aux exigences de moyens (perméabilité à l'air de l'enveloppe, perméabilité à l'air des réseaux de ventilation et vérification des réseaux de ventilation). Elle comporte un accompagnement à chaque phase du projet (conception, réalisation, réception).

La mission consiste à :

- récolter les informations auprès du client et analyser des documents fournis ;
- réaliser des constats de prise en compte de la réglementation et analyser les risques de non atteinte des objectifs (criticité et gravité, identification des points sensibles) ;
- émettre un avis sur les solutions techniques et / ou organisationnelles proposées par la maîtrise d'œuvre pour répondre aux risques identifiés ;
- s'assurer que les solutions retenues ont bien été appliquées (vérification de la mise à jour des documents, visite de chantier)
- fournir un rapport de synthèse de la situation du projet, des actions menées et envisagées vis-à-vis des risques identifiés.

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat, la mission de sécurisation des exigences de moyens de la RE2020 est limitée à la phase conception.

MISSION E : ACCOMPAGNEMENT PINEL +

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet de vérifier que l'opération répond aux exigences réglementaires minimum permettant d'accéder au dispositif Pinel +.

Les exigences réglementaires dépendent de la réglementation applicable au projet (RT2012 ou RE2020) et de la date prévisionnelle de transaction des logements (2023 ou 2024).

La mission consiste à :

- récolter auprès du client et examiner des documents nécessaires à l'établissement de l'attestation concernée ;
- réaliser des examens documentaires, une approche et /ou un contre calcul de l'étude thermique et/ou environnementale permettant de comparer aux exigences réglementaires (RE2020 : visant les exigences de la RE2020 seuils 2025 et DPE A ; RT2012 : visant les exigences du référentiels E+ C- avec un niveau minimum E3/E4 et C1/C2 et DPE A) ;
- mener un examen documentaire permettant de vérifier les critères d'usage et de confort ;
- émettre un avis sur les points de cohérence vis-à-vis de la réglementation ;
- établir d'une attestation de respect du dispositif Pinel + ou d'une attestation d'irrégularités listant les points non traités.

La mission ne prévoit pas de visite de site.

AMO COMMISSIONING (JKAK)

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet d'apporter une assistance technique dans le cadre d'une mission dit de « commissioning ». Le commissioning est un processus d'assurance qualité appliqué tout au long de la vie du projet qui vise à garantir l'entière fonctionnalité des systèmes et équipements du bâtiment.

Les installations visées par la mission sont les équipements de chauffage, ventilation mécanique, climatisation et leurs automatismes associés ; Eclairage et automatismes associés ; GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ; Eau Chaude Sanitaire ; système de comptage et de gestion des données / évolution des consommations. Tout autre équipement est donc exclu de la mission comme par exemple, les installations liées à la VDI (Voix, données, images), la sûreté, le contrôle d'accès, le matériel de santé, le système de sécurité incendie

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat seule la phase programmation sera réalisée.

La démarche de commissionnement implique l'ensemble des intervenants du projet (MOA, MOE technique, entreprise générale et corps d'états techniques). La mission consiste à :

- Identifier les objectifs et exigences du client, en termes de performance des équipements, et mettre en place un plan de commissioning.
- Assurer que la conception soit conforme aux exigences du programme, du point de vue des performances contractuelles. Il s'agit de valider que les éventuels Travaux Modificatifs ou variantes proposées par les entreprises ne remettent pas en cause le plan de commissionnement établi précédemment. Si c'est le cas, la nature et l'organisation des essais à prévoir sont à mettre à jour. Il ne s'agit pas d'une mission de VISA réalisé par la MOE.
- Assurer que les équipements, les systèmes, les automatismes et la GTB éventuelle soient correctement paramétrés et réglés.
- Vérifier que la performance des équipements est conforme aux exigences du programme.
- Mettre en place des indicateurs de suivi et définir les essais à réaliser tout au long du projet pour garantir l'atteinte des performances.
- Assurer que le personnel d'exploitation et de maintenance soit formé de façon adéquate, afin d'être en mesure d'opérer et d'entretenir le bâtiment de façon optimale.

Le commissioning n'est ni une mission de maîtrise d'œuvre, ni une mission d'étude relevant d'un BET. L'agent de commissioning ne saurait se substituer aux différents intervenants du projet.

Sauf précisions dans les conditions particulières du contrat sont exclues de la mission toutes mesures de même que la réalisation de visite en usines de préfabrication, de chantier de contrôle de mise en œuvre.

RÉFÉRENTIEL :

- Certifications environnementales (HQE, BREEAM, LEED, etc.)
- Guide ADEME (Mise en œuvre pratique du commissionnement - Guide d'utilisation de la boîte à outils)

DÉROULEMENT DE LA MISSION :

Phase programmation

- Identification des objectifs et des exigences fonctionnelles recherchées par le Maître d'Ouvrage pour le projet ainsi que des attentes quant à l'utilisation et la maintenance du bâtiment ;
- Rédaction avec le Maître d'Ouvrage du « programme exposant les exigences fonctionnelles recherchées » pour le projet et ses attentes quant à l'utilisation et la maintenance du bâtiment ;
- Elaboration du plan de commissioning.

Phase conception

Vérification dans le dossier DCE de :

- la bonne prise en compte des exigences du « programme exposant les exigences fonctionnelles recherchées » et du descriptif des essais performancielles visés ;
- la description des modalités des formations à assurer vis-à-vis de l'exploitant ;
- la description du contenu de la documentation technique à fournir à l'exploitant ;
- le plan de commissioning mis à jour synthétise et formalise l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus, pour constituer une trame de travail commune à l'ensemble des intervenants concernés.

Phase travaux

- Mise à jour du plan de commissioning, en fonction du contenu des études d'exécution et établissement du planning de commissioning.

Phase réception

- Coordination des essais à réaliser par les entreprises, avec la MOE (les tests et vérifications doivent être conduits après installation complète, câblage et mise en service de la GTB) ;
- Vérification du rapport d'essais des entreprises ;
- Vérification du contenu de la formation assurée auprès de l'équipe d'exploitation/maintenance (à charge de l'entreprise) ;
- Vérification du contenu de la documentation technique remise par les entreprises (DOE et DEM) ;
- Rédaction d'un rapport de commissioning ;
- Mise à jour du plan de commissioning et finalisation du rapport de commissioning.

Phase Garantie de Parfait Achèvement

Cette phase débute à la date de réception du bâtiment et s'achève un an après et comporte 3 interventions au maximum.

La première année d'exploitation est le temps des derniers réglages techniques et de la levée des éventuelles défaillances constatées durant la validité de la garantie de parfait achèvement.

Cette première année permet en outre de disposer d'un premier retour concret sur le comportement du bâtiment en fonctionnement et sur ses performances « réelles ».

Durant cette phase, après l'emménagement des occupants dans le bâtiment, l'agent de commissioning vérifie l'atteinte des exigences fonctionnelles et performancielles du programme de l'opération, et informe le maître d'ouvrage des éventuels écarts observés et des corrections à apporter.

Coordonnées par l'agent de commissioning, la mission comprend : la collecte de données, l'analyse des données de fonctionnement, la rédaction d'un rapport.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

La démarche de commissioning saisonnier implique la collaboration de l'exploitant, ainsi que des utilisateurs des locaux.

- Désigner, parmi les personnes relevant de son autorité, un responsable investi d'un pouvoir de décision, qui sera l'interlocuteur de SOCOTEC Construction lors de l'exécution de la mission ;
- S'assurer de la pleine collaboration des parties prenantes (intervenants de l'opération, acquéreur du bâtiment, locataires, exploitants, etc., ...)
- ;
- Fournir tous plans, renseignements, justificatifs et documents utiles ;
- Indiquer en temps utile, des dates de commencement des travaux réalisés par les entreprises ;



Porter à la connaissance de SOCOTEC Construction les éventuelles prescriptions spéciales à respecter, qui résultent de décisions administratives particulières ou de servitudes conventionnelles.

ASSISTANCE TECHNIQUE EN VIBRATIONS (JLAB)

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet d'apporter une assistance technique au CLIENT, relative à une problématique vibratoire constatée.

Les conditions particulières du contrat précisent le périmètre de la mission : ouvrage(s) ou équipement(s) concerné(s), phases de l'opération, domaines dans lesquels porteront nos avis, mission retenue (selon celles définies ci-dessous)

- **Mission A** : Assistance technique en cas de construction de bâtiments à proximité d'infrastructures ferroviaires, afin d'aider le CLIENT dans sa décision de désolidarisation vibratoire du bâtiment et le cas échéant dans son choix de traitement anti-vibratile approprié pour limiter la perception tactile des vibrations et/ou le bruit rayonné par les vibrations engendrées au passage des trains
- **Mission B** : Assistance technique en cas de problématiques vibratoires engendrées par le fonctionnement d'équipements techniques à l'intérieur d'un bâtiment. Le type et le nombre d'équipements, ainsi que le ou les bâtiment(s) concernés par la mission sont précisés aux conditions particulières du contrat.

TEXTES DE REFERENCE :

- **Mission A** : Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, article 91
- **Mission B** : Code de la santé publique, articles R.1336-4 à R.1336-13 relatifs aux bruits de voisinage, arrêté du 30 juin 1999 relatif à la qualité acoustique des bâtiments d'habitations, circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les ICPE.

DÉROULEMENT DE LA MISSION :

Mission A : Assistance technique en cas de construction de bâtiments à proximité d'infrastructures ferroviaires.

Phase conception :

- Réalisation de mesures des vibrations engendrées au passage des trains. Le détail des mesures vibratoires (type, nombre et position des points de mesures, ...) est précisé dans les conditions particulières du contrat ;
- Comparaison des niveaux vibratoires mesurés avec des seuils de perception tactiles ;
- Evaluation des niveaux de bruit rayonnés dans les pièces de vie du bâtiment ;
- Avis sur la nécessité de désolidarisation vibratoire du bâtiment au vu des résultats des mesures vibratoires ;
- Rédaction d'un rapport de synthèse de la mission.
- Si précisé aux conditions particulières du contrat :
- Avis sur les dispositions constructives prévues par la Maîtrise d'œuvre ou par les entreprises pour réaliser une éventuelle coupure vibratoire du bâtiment ;
- Présentation lors d'une réunion des résultats de mesures et d'analyse des documents.

Phase exécution

Si précisé aux conditions particulières du contrat :

- Analyse des documents d'exécution transmis par les entreprises, ayant une incidence sur la coupure vibratoire du bâtiment ;
- Visites de chantier spécifiques aux problématiques de coupure vibratoire vis-à-vis des vibrations engendrées par le trafic ferroviaire (le nombre de visites est précisé aux conditions particulières du contrat. En l'absence de précision, aucune visite n'est prévue). Chaque visite fait l'objet d'un compte rendu de visite spécifique.

Phase réception

Si précisé aux conditions particulières du contrat :

- Mesures des niveaux vibratoires à l'intérieur du bâtiment au passage de trains ;
- Mesures du niveau de bruit rayonné au passage de trains ;
- Rédaction d'un rapport de synthèse des mesures.

Mission B : Assistance technique en cas de problématiques vibratoires engendrées par le fonctionnement d'équipements techniques.

Phase conception

- Réalisation d'un diagnostic vibratoire et/ou acoustique ;
- Comparaison des résultats avec les objectifs fixés en fonction du référentiel applicable à la situation définie dans les conditions particulières du contrat ;
- Rédaction d'un rapport de synthèse du diagnostic.

Si précisé aux conditions particulières du contrat : Présentation lors d'une réunion des résultats de mesures et d'analyse des documents.

Phase exécution

Si précisé aux conditions particulières du contrat :

- Analyse des documents d'exécution transmis par les entreprises, ayant une incidence sur la désolidarisation vibratoire des équipements ;
- Visites de chantier spécifiques aux problématiques vibratoires (le nombre de visites est précisé aux conditions particulières du contrat. En l'absence de précision, aucune visite n'est prévue). Chaque visite fait l'objet d'un compte rendu de visite spécifique.

Phase réception

Si précisé aux conditions particulières du contrat :

- Mesures vibratoires ou acoustiques permettant de vérifier l'atteinte des objectifs vibratoires et/ou acoustiques ;
- Rédaction d'un rapport de synthèse des mesures.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- Fournir tous les renseignements et documents techniques relatifs aux bâtiments et aux équipements concernés par la mission 2 ainsi que le dossier (plans et pièces écrites) des travaux prévus aux différentes phases de conception du projet ;
- Mettre à disposition d'une personne habilitée à mettre en route et à arrêter les équipements incriminés pendant le diagnostic acoustique et/ou vibratoire (mission 2) ;
- Le CLIENT s'engage à assurer l'absence de nuisances (liée à des travaux par exemple) pendant la campagne de mesures.

AMO EN PERFORMANCE ACOUSTIQUE (JLAC)

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet d'accompagner le client dans sa définition d'objectifs acoustiques permettant d'atteindre un certain niveau de confort acoustique pour les occupants des bâtiments concernés et/ou pour les riverains de ces bâtiments.

Les conditions particulières du contrat précisent la ou les mission(s) retenue(s) :

- Mission A : Assistance à la détermination d'objectifs acoustiques lors de rénovation ou aménagement de bâtiments ou locaux existants ;
- Mission B : Assistance à la détermination d'objectifs acoustiques pour des bâtiments neufs en l'absence de réglementation acoustique spécifique ;
- Mission C : Assistance technique relative au bruit d'équipements techniques pour les occupants du bâtiment ou pour le voisinage.

A défaut de précision dans les conditions particulières du contrat, la mission retenue sera la mission A.

L'étendue de la mission est précisée dans les conditions particulières du contrat (Locaux ou équipements concernés par la mission, phases de projet concernées, type de mission...)

RÉFÉRENTIEL :

- Mission A : Décret du 14 juin 2016 relatif aux travaux d'isolation acoustique en cas de travaux de rénovation importants et arrêté du 17 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants
- Mission B : Le référentiel sera précisé dans les conditions particulières du contrat
- Mission C : Code de la santé publique, articles R.1336-4 à R.1336-13 relatifs aux bruits de voisinage)

DÉROULEMENT DE LA MISSION :

Mission A : Assistance à la détermination d'objectifs acoustiques lors de rénovation ou aménagement de bâtiments ou locaux existants

Phase conception, la mission SOCOTEC Construction se déroule selon les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic acoustique du bâtiment existant. Le contenu de ce diagnostic est précisé dans les conditions particulières du contrat et dépend de l'usage prévu des locaux, de l'ampleur des travaux prévus, ...Le diagnostic acoustique peut porter sur les points suivants : Isolement vis-à-vis des bruits aériens extérieurs, Isolement vis-à-vis des bruits aériens intérieurs, Niveaux de bruit de chocs, Durée de réverbération des locaux, décroissance sonore spatiale. Le diagnostic acoustique doit être réalisé le plus en amont possible avant le curage du bâtiment ou avant la réalisation sondages dans les murs ou plancher, le cas échéant.

- Une proposition d'objectifs est émise, au regard : Du confort acoustique pour les occupants ou utilisateurs, souhaité par le CLIENT, Des résultats du diagnostic acoustique, De la constitution actuelle du bâtiment et des contraintes techniques auxquelles il est soumis, De l'ampleur et la constitution des travaux prévus, Du respect d'un juste équilibre entre les bruits provenant de l'extérieur et ceux provenant de l'intérieur du bâtiment. La détermination de ces objectifs se fera sur la base de réglementations applicables aux bâtiments neufs lorsqu'elles existent ou, en l'absence de réglementation acoustique, de référentiels normatifs ou de certifications mentionnés dans les conditions particulières du contrat.

- Rédaction d'un rapport de synthèse de la mission.

Phase exécution, la mission de SOCOTEC Construction peut comporter, si précisés aux conditions particulières du contrat, les points suivants : Analyse des documents d'exécution transmis par les entreprises, ayant une incidence sur la qualité acoustique de l'opération, Visites de chantier spécifiques aux problématiques acoustiques (le nombre de visites est précisé aux conditions particulières du contrat. En l'absence de précision, aucune visite n'est prévue). Chaque visite fait l'objet d'un compte rendu de visite spécifique.

Mission B : Assistance à la détermination d'objectifs acoustiques pour des bâtiments neufs en l'absence de réglementation acoustique spécifique

Phase conception, la mission SOCOTEC Construction se déroule selon les étapes suivantes :

- Une proposition d'objectifs est émise au regard : Du confort acoustique pour les occupants ou utilisateurs, souhaité par le Client, De l'ampleur et la constitution des travaux prévus.

En l'absence de réglementation acoustique, la détermination des objectifs se fera sur la base de référentiels normatifs ou de certifications mentionnés dans les conditions particulières du contrat.

- La rédaction d'un rapport de synthèse de la mission.

En phase exécution, la mission de SOCOTEC Construction peut comporter, si précisés aux conditions particulières du contrat, les points suivants : analyse des documents d'exécution transmis par les entreprises, ayant une incidence sur la qualité acoustique de l'opération, visite(s) de chantier spécifique(s) aux problématiques acoustiques si précisée(s) aux conditions particulières du contrat.

Mission C : Assistance technique relative au bruit d'équipements techniques pour les occupants du bâtiment ou pour le voisinage

En phase conception, la mission SOCOTEC Construction se déroule selon les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic acoustique du bruit généré par les équipements techniques listés dans les conditions particulières du contrat. Le nombre de mesures, la position des points de mesures et la période de mesure (diurne et/ou nocturne) sont précisés dans les conditions particulières du contrat. A défaut, la mesure acoustique sera réalisée en un seul point et en période diurne.

- Proposition d'objectifs acoustiques à viser par le CLIENT, au regard : Du respect des émergences sonores autorisées par le code de la santé publique, Des résultats du diagnostic acoustique, De la constitution actuelle du bâtiment et des contraintes techniques auxquelles il est soumis.
- Rédaction d'un rapport de synthèse de la mission.

En phase exécution, la mission de SOCOTEC Construction peut comporter, si précisés aux conditions particulières du contrat, les points suivants en phase exécution : Analyse des documents d'exécution transmis par les entreprises, ayant une incidence sur la qualité acoustique de l'opération, visite(s) de chantier spécifique(s) aux problématiques acoustiques si précisée(s) aux conditions particulières du contrat.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- Communiquer à SOCOTEC Construction les informations et documents concernés par la mission ;
- Mettre à disposition d'une personne habilitée à mettre en route et à arrêter les équipements incriminés pendant le diagnostic acoustique (mission 3).

DÉTERMINATION DES OBJECTIFS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES FAÇADES (JLAD)

La mission de SOCOTEC Construction a pour objet d'assister le maître d'ouvrage dans la détermination des objectifs d'isolement vis-à-vis des bruits aériens extérieurs pour son opération.

REFERENTIEL :

- Arrêté du 30 mai 1996 modifié le 23 juillet 2013

DEROULEMENT DE LA MISSION :

- Rechercher le classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes (fixés par des arrêtés préfectoraux) dans un rayon de 300m autour de l'opération, ou de la zone du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome éventuellement proche de l'opération ;
 - Déterminer les objectifs d'isolement vis-à-vis des bruits aériens extérieurs selon la méthode forfaitaire décrite dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié le 23 juillet 2013 ;
 - Rédiger un rapport de synthèse des objectifs d'isolement acoustique de façade ;
 - En option : pour le cas où l'opération est exposée au bruit de plusieurs infrastructures de transports terrestres ou si elle comprend plusieurs bâtiments dont certains peuvent masquer plus ou moins le bruit des infrastructures de transports, le maître d'ouvrage peut également confier à SOCOTEC Construction, la détermination des objectifs d'isolement vis-à-vis du bruit aérien extérieur selon la méthode précise décrite à l'article 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, à l'aide d'une modélisation acoustique de l'opération ainsi que des infrastructures et des bâtiments alentours ;
 - En option : sur demande du maître d'ouvrage, SOCOTEC Construction peut participer à une réunion de présentation des résultats de l'analyse des documents ;
- Les options retenues par le maître d'ouvrage seront précisées dans les conditions particulières.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

Le client s'engage à fournir, tous les renseignements et documents techniques utiles à l'accomplissement de la mission de SOCOTEC Construction, notamment les documents suivants :

- le plan de situation de l'opération,
- le plan de masse de l'opération,
- les plans et coupes de l'opération,
- une coupe en profil permettant de visualiser l'opération ainsi que les infrastructures de transports terrestres bruyantes situées à proximité, en particulier en cas de dévers ou de remblai important entre l'infrastructure et les bâtiments de l'opération.

AMO SECURISATION : MISSION DE QUALIFICATION TECHNIQUE DES MATERIAUX DE REEMPLOI (LFBA)

OBJECTIF

La méthodologie de la mission de contrôle technique selon la NF P 03-100 exige un référentiel. Or, dans le cas d'introduction de produits, équipements et matériaux de réemploi dans des ouvrages il est fréquent de ne pas pouvoir statuer sur ce référentiel.

Ainsi, la mission de Socotec Construction a pour objet la réalisation d'une qualification technique des matériaux de réemploi, en vue de leur intégration dans le cadre d'une opération de construction ou de réhabilitation donnée.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La mission de SOCOTEC Construction n'est pas assimilable à un acte de conception ou de certification. Elle n'a pour but que de donner un avis, selon le référentiel opposable au produit neuf (cf. article 4.1.10 de la NF P 03-100), sur la méthodologie de qualification la plus adaptée au produit réemployé. Cette méthodologie prend en considération l'origine et l'homogénéité du lot proposé, le cas échéant les conditions de récupération, enfin la norme produit opposable.

DEROULEMENT DE LA MISSION

L'intervention de Socotec Construction comprend :

- L'examen des dispositions relatives au réemploi de produits, matériaux, et équipements contenus dans les pièces du projet ; les éléments à réemployer doivent être explicitement définis.
- La rédaction d'une note méthodologique de ré employabilité, en phase conception. Celle-ci contiendra : des indications sur la complexité à réemployer une famille de produits, un résumé des contraintes techniques, assurantielles et réglementaires liées à ce produit, une description des conditions à remplir et/ou tests à réaliser, et/ou justifications à apporter, pour pouvoir le réemployer, si possible.
- En phase exécution, la rédaction d'un avis de ré employabilité, délivré pour un matériau ou produit donné, et pour un usage et une localisation spécifique dans le cadre du projet, basé sur les tests ou justifications ci-dessus, et pour les éléments concernés par le premier point du présent article.

ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client s'engage :

- A informer les maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux d'études, contrôleurs techniques et, d'une manière générale, tous les intervenants à la construction, des dispositions qui les concernent dans la présente convention,
- A fournir, sans frais et en tenant compte des délais nécessaires à ses opérations, tous les renseignements et documents techniques utiles à l'accomplissement de la mission de SOCOTEC Construction.

LIMITES DE PRESTATIONS

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, à la demande du client, de missions complémentaires :

- La mission de Contrôle Technique (L, LP, S, ...)
- Le diagnostic PEMD
- La mission d'AMO réemploi
- Le label ECOCYCLE

L'intervention de Socotec Construction ne comporte aucune participation :

- A la conception du projet ou du procédé. Elle reste un accompagnement. Aucune prescription de matériau ou produit ne sera faite.
- A la certification du produit, ou du procédé.
- A la direction, à la surveillance, ou à la réalisation de travaux, essais ou analyses.

SOCOTEC Construction n'est pas tenue de s'assurer de la véracité des constatations contenues dans les rapports ou les procès-verbaux qui lui sont remis.